

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 10 novembre 2021 22:15

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 10.11.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 10 novembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 136 (-7) hospitalisations en cours dont 12 (+2) en réanimation
- 914 (+3) personnes décédées

Du 01/11 au 07/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	60,7 / 100 000	67 / 100 000	66,9 / 100 000	69,2 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	59,9 / 100 000	/	66,5 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	36 / 100 000	44,1 / 100 000	51 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	22,6 %	> 30 %

Depuis le 15 octobre dernier, il est à noter que les taux d'incidence sont en hausse.

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 10/11/2021**

Au 10 novembre 2021, 8 940 569 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 1 946 442 injections (995 048 premières injections, 892 357 deuxièmes injections, 58 895 troisièmes injections et 142 quatrièmes injections).

3. Annonces du Président de la République du mardi 09 novembre 2021

Le Président de la République Française, Emmanuel Macron, s'est adressé aux Français dans une allocution - la neuvième depuis le début de la crise sanitaire - diffusée ce 9 novembre 2021. Face à la cinquième vague qui a débuté en Europe, le chef de l'État a appelé les 6 millions de Français qui ne sont pas vaccinés à le faire.

Le Président de la République a également annoncé que **les personnes de 65 ans et plus concernées par la dose de rappel devront justifier d'un rappel vaccinal à partir du 15 décembre pour prolonger la validité de leur « pass sanitaire »**.

Le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal a apporté des précisions à ce sujet. Ainsi, le pass sanitaire des plus de 65 ans sera désactivé, en l'absence d'une dose de rappel, "6 mois et 5 semaines" après la dernière injection, à partir du 15 décembre. Il a également incité les personnes ayant des comorbidités à faire un rappel au bout de six mois, bien qu'elles ne soient pas concernées par la désactivation du pass sanitaire pour des "raisons juridiques et techniques".

La campagne de rappel sera élargie début décembre aux Français de 50 à 64 ans, comme annoncé par le Président de la République.

Le port du masque sera de nouveau obligatoire à l'école élémentaire à partir de lundi 15 novembre dans toute la France. Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a indiqué que tous les départements passeront au niveau 2 du protocole sanitaire.

□□

Le Président de la République a requis l'**application rigoureuse des gestes barrières**, qui protègent autant contre la Covid-19 que les maladies d'hiver, telle la grippe saisonnière.

Enfin, le chef de l'État a précisé que **les contrôles du « pass sanitaire » seront renforcés** dans les endroits où il est exigé.

4. Adoption définitive du projet de la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Le projet de loi prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le recours possible au pass sanitaire, a été définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 05 novembre 2021.

Les dispositions de la loi prolongent ainsi, jusqu'au 31 juillet 2022 et sous réserve de promulgation de la loi par le Président de la République, le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, durant lequel, le Premier ministre peut prendre certaines mesures "de freinage" sanitaires comme limiter les déplacements et l'utilisation des transports collectifs (port du masque...), imposer des mesures barrières dans les commerces ou restreindre les réunions et les rassemblements publics.

Le texte renforce les sanctions en cas de fraude au pass sanitaire. La personne qui prête son pass sanitaire à quelqu'un pour entrer dans un lieu encourra une amende minimum de 135 euros.

Le fait d'établir de faux pass sanitaires et de les vendre, notamment via les réseaux sociaux, sera puni de maximum 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

L'assurance maladie pourra dorénavant contrôler les certificats de contre-indication à la vaccination, comme elle le fait déjà pour les personnes soumises à l'obligation vaccinale.

Enfin, plusieurs mesures sont prorogées jusqu'à l'été 2022 en matière d'activité partielle, de gestion des droits d'auteur et de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales.

Saisi du projet de loi, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision le 9 novembre 2021 et a déclaré conforme la prolongation du pass sanitaire jusqu'à fin juillet 2022. Le juge constitutionnel a néanmoins censuré la disposition permettant l'accès au statut vaccinal des élèves par les directeurs d'établissement scolaire.

Vous trouverez la décision du Conseil Constitutionnel au lien suivant: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2021-828-dc-du-9-novembre-2021-communique-de-presse>

5. Appel à la vigilance face au regain de la circulation virale du COVID 19 en Haute-Garonne

En raison de la hausse de la circulation virale du COVID-19 observée depuis quelques semaines en Haute-Garonne (taux d'incidence est de 50 cas pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 2% pour la période du 27/10 au 02/11), le directeur départemental de l'ARS et moi-même, renouvelons les recommandations pour une application rigoureuse des gestes barrières : lavages réguliers des mains ; aération quotidienne des pièces des domiciles et lieux de travail ; port du masque partout où une distance d'au moins 2m entre individus ne peut être respectée.

Nous recommandons par ailleurs la vaccination contre le COVID-19 pour les personnes non vaccinées et celles pouvant bénéficier d'un rappel vaccinal ainsi qu'une vaccination anti grippale pour les personnes éligibles.

Vous pouvez retrouver les offres de centres de vaccination au lien suivant : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Ainsi que l'éligibilité aux différents vaccins et à la dose de rappel au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

6. Prorogation du dispositif de soutien aux services publics locaux pour leurs pertes de recettes subies en 2021

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales prévoit de proroger le dispositif de soutien aux équipements publics locaux en vue de continuer à aider les services publics locaux, communes et EPCI les plus affectés par des pertes de recettes tarifaires en 2021. Un amendement a été déposé en ce sens dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

Ce dispositif, instauré par la première loi de finances rectificative pour 2021 pour compenser une partie des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 par les collectivités, repose sur deux volets : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

En 2021, le montant des aides perçues au titre des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 atteindra plus de 200 M€. Ces aides, qui seront versées très prochainement aux acteurs locaux, bénéficieront à près de 1 200 services publics locaux regroupant des activités essentielles pour la vie locale (petits commerces, sites touristiques, campings, lieux culturels, etc.) ainsi qu'à 1 800 communes et intercommunalités dont les budgets sont les plus affectés par une baisse de recettes tarifaires.

La reconduction du dispositif permettra de poursuivre le soutien apporté par l'État à ces équipements et collectivités tout en tenant compte de la normalisation de leur activité, dans un contexte marqué par la levée progressive des contraintes sanitaires dans les lieux accueillant du public.

Ce dispositif de soutien devrait représenter près de 100 M€ pour 2021, portant ainsi le soutien de l'État à ces équipements et collectivités à environ 300 M€.

Veuillez trouver le communiqué de presse du 08 novembre 2021 au lien suivant : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/prorogation-du-dispositif-de-soutien-aux-services-publics-locaux-pour-leurs-pertes-de-recettes>

7. Fin du dispositif « coûts fixes »

Dans un contexte de reprise forte de l'activité économique (prévisions de croissance à 6,25 %), le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé que le dispositif « coûts fixes » ne serait pas renouvelé.

Pour mémoire, le dispositif "coûts fixes" avait été renouvelé pour les mois de septembre et octobre 2021.

Le traitement des dossiers en cours pour le dispositif reste une priorité. Tous les dossiers d'un montant inférieur à 30 000 euros (environ 60% des dossiers) seront désormais traités de manière automatique pour accélérer le versement de l'aide.

Vous trouverez toutes les informations sur ce dispositif au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises>

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT